

Votre contrat se compose de ce document, ce sont les conditions générales, qui décrivent les garanties proposées et le fonctionnement du contrat, complété par votre certificat d'Assurance et votre confirmation de réservation (ci-après l' « Assurance »).

Votre certificat d'Assurance précise notamment :

- La date d'effet de la garantie et sa durée ;
- Le montant de la cotisation correspondante.

Il est rappelé en tant que de besoin que par application de l'article L.112-2-1 II du Code des Assurances, le droit de renonciation n'est pas applicable aux polices d'Assurance d'une durée inférieure à un mois.

1. Qui beneficie de l'assurance

Cette Police d'Assurance ne vous est applicable que si vous résidez de façon permanente dans l'un des pays de l'Union Européenne (UE) ou l'Espace Economique européen (EEE), et si vous avez résidé dans un de ces pays pendant les 6 derniers mois précédant la date de délivrance du Certificat d'Assurance, à l'exclusion de la Croatie où cette assurance voyage ne peut être souscrite.

L'Assurance bénéfice à la personne physique dont le nom figure sur le certificat d'Assurance ou la confirmation de réservation (ci-après l' « Assuré »).

2. Etendue de la garantie

Sous réserve des limites et conditions prévues par ailleurs dans les présentes conditions générales, l'Assurance prend en charge les frais résultant d'un retard, d'une perte ou du vol de bagages pendant le Voyage (tel que ce terme est défini à l'article 2.2 ci-dessous) de l'Assuré. L'Assurance doit être souscrite et entièrement payée avant le Voyage. L'Assurance est exclusivement liée au Voyage spécifiquement indiqué sur votre confirmation de réservation.

2.1 Retard de bagages

L'indemnité d'Assurance sera versée par Solid si les bagages enregistrés par l'Assuré arrivent après ce dernier, en fonction du retard des bagages, tel qu'indiqué ci-dessous :

Montant de l'indemnisation par Assuré :

- Plus de 2 heures de retard : 50 €
- Plus de 4 heures de retard : 70 €
- Plus de 6 heures de retard : 90 €

L'INDEMNISATION MAXIMALE EST DE 90 €.

2.2 Perte ou vol d'un bagage

L'Assurance prend en charge la perte ou le vol d'un bien de l'Assuré pendant le Voyage. Pour l'application de cet article, le terme « Voyage » désigne le temps entre le moment où l'Assuré dépose ses bagages auprès de sa compagnie aérienne et le moment où il rejoint son lieu de résidence.

2.2.1 Montant maximum d'indemnisation

LE MONTANT MAXIMUM D'INDEMNISATION EST DE 700 € PAR ASSURE.

EN CAS DE VOL DE BAGAGES SITUÉS DANS LE COFFRE D'UNE VOITURE FERMEE, D'UN BATEAU FERME OU D'UN VÉHICULE FERME, LE MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNISATION EST DE 350 € PAR ASSURE. Cette limitation ne s'applique pas en cas de vol dans un coffre-fort fermé ou un emplacement pour bagages sécurisé et fermé.

LE MONTANT MAXIMUM D'INDEMNISATION EN CAS DE VOL D'ARGENT LIQUIDE OU EQUIVALENT EST DE 100 €.

2.2.2 Exclusions

L'ASSURANCE NE COUVRE PAS :

- LES BAGAGES OUBLIES OU PLACES DANS UN LIEU SANS SURVEILLANCE, sans préjudice des dispositions de l'article 2.2.1 ci-dessus ;
- LES ORDINATEURS, LES TABLETTES, ET APPAREILS ELECTRONIQUES EQUIVALENTS, TELEPHONES PORTABLES (Y COMPRIS LES SMARTPHONES), LES APPAREILS PHOTOS, LES BIJOUX, LES PLANCHES DE SURF ;
- LE VOL NON DECLARE A LA POLICE OU N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UN DEPOT DE PLAINTE AUPRES DES SERVICES COMPETENTS ;
- LE VOL DE BAGAGES SITUÉS DANS UNE VOITURE NON FERMEE, UN BATEAU OU UN VÉHICULE NON FERME ;

- EN CAS DE DECLARATION FRAUDULEUSE, OU SI L'ASSURE NIE OU DISSIMULE TOUT ELEMENT IMPORTANT POUR L'EVALUATION DE SA RECLAMATION.

3. Periode de garantie

L'Assurance est établie pour une période maximale de 29 jours. Les dates précises de validité de l'Assurance sont indiquées sur le certificat d'Assurance, et l'Assurance est valide jusqu'au dernier jour de la période inclus.

L'Assurance expire, sans préavis, à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la fin de la période indiquée sur le certificat d'Assurance, ou (ii) la fin du Voyage de l'Assuré.

4. Indemnisation et délai de paiement

Sans préjudice de ce qui est exposé à l'article 2. ci-dessus, Solid prend en charge les frais garantis par cette Assurance et non couverts pas une autre Assurance.

En cas de perte ou de vol, l'Assurance couvre la valeur vénale du bien perdu ou endommagé avant la perte ou le dommage. Solid deviendra propriétaire du bien pour lequel l'indemnité aura été versée.

Le paiement de l'indemnité d'Assurance sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de la demande d'indemnisation et de l'ensemble des documents devant être transmise avec cette notification en vertu de l'article 8 ci-dessous.

5. Devoir de vigilance

Afin d'être en droit d'obtenir une indemnisation, l'Assuré doit agir en bon père de famille, maintenir une surveillance normale sur ses bagages et en prendre soin afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout vol ou dommage. En cas de manquement à cette obligation, l'indemnisation pourra être réduite ou refusée.

6. Franchise

Aucune franchise ne s'applique.

7. Cession

L'Assuré ne peut, sans l'accord de Solid, nantir ou transférer l'Assurance.

8. Notification des demandes d'indemnisation

Afin d'éviter une réduction du montant de l'indemnisation, les réclamations en vue d'une indemnisation doivent être envoyées à Solid dès que possible après la survenance d'un événement garanti.

SOUS PEINE DE DECHEANCE, VOUS DEVEZ NOUS DECLARER TOUT EVENEMENT SUSCEPTIBLE DE DONNER LIEU A INDEMNISATION DANS UN DELAI DE 28 JOURS OUVRÉS A COMPTER DE LA CONNAISSANCE DU SINISTRE.

La notification de réclamation doit comprendre toute information sur toute autre police d'Assurance garantissant le même dommage. L'Assuré doit fournir à Solid tous les documents qu'il jugera nécessaires afin d'évaluer son droit à indemnisation. L'Assuré donnera également à Solid tout pouvoir afin d'obtenir toutes informations nécessaires.

Les documents suivants doivent être joints à la demande d'indemnisation :

- Une preuve de la date de réservation de votre Voyage (confirmation de réservation) et une preuve du paiement ;
- Le rapport de police en cas de vol, une copie de la déclaration de sinistre auprès de votre compagnie aérienne en cas de retard de bagages, ou tout autre document pertinent pour l'évaluation du dommage ;
- Tout document requis pour l'évaluation du dommage.

La notification doit être envoyée à :

Intana
c/o Solid Insurance
Sussex House
Perrymount Road
Haywards Heath
West Sussex
RH16 1DN
Royaume-Uni

E-mail : claimsFR@intana-assist.com
Service consommateur : +44 (0) 199 244 4337

9. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'Assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'Assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, notamment par :

Toute citation en justice, y compris en référé, tout commandement ou saisie, signifiés à celui qui l'on veut empêcher de prescrire ;

- toute reconnaissance non équivoque par l'assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'assureur ;
- ainsi que dans les autres cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des Assurances :
 - o toute désignation d'expert à la suite d'un Sinistre ;
 - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par : l'assureur à l'Assuré pour non-paiement de la prime ou l'Assuré à l'assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'Assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

10. Exclusions générales

SONT EXCLUS LES CONSEQUENCES OU EVENEMENT RESULTANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, D' UNE GUERRE, UN ACTE DE GUERRE, UNE GUERRE CIVILE, DES EXERCICES MILITAIRES, UNE REVOLUTION, UNE EMEUTE, UNE ATTAQUE TERRORISTE, UNE INSURRECTION, UNE EXPLOSION D'ENGINS ET D'EFFETS NUCLEAIRES, ATOMIQUES OU RADIOACTIFS, DES ACTES D'UN GOUVERNEMENT, UNE EXPROPRIATION, UNE GREVES, UNE SEQUESTRATION, UN BLOCUS OU TOUS EVENEMENTS SIMILAIRES.

11. Assurances multiples

Si l'Assuré souscrit plusieurs autres contrats d'Assurance pour la même période et des risques identiques, il doit obligatoirement le déclarer à Solid.

Lorsque le risque Assuré est également couvert par une autre Assurance, l'Assuré est en droit de réclamer l'indemnisation auprès de l'une ou l'autre compagnie d'Assurance. Cependant, aucune indemnisation ne sera versée par Solid lorsque le total des indemnisations reçues, en application des autres polices d'Assurance, est égal ou supérieur au montant garanti par le présent contrat.

12. Subrogation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des Assurances, Solid est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, dans les droits et actions de l'Assuré à l'égard des tiers responsables du sinistre.

Solid peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'Assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'Assuré, s'opérer sa faveur.

Par dérogation aux dispositions précédentes, Solid n'a aucun recours contre les enfants, descendants, ascendants, alliés en ligne directe, préposés, employés, ouvriers ou domestiques, et généralement toute personne vivant habituellement au foyer de l'Assuré, sauf le cas de malveillance commise par une de ces personnes.

13. Loi applicable

Le contrat d'Assurance est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des Tribunaux français à l'exclusion de toute procédure dans tout autre pays.

14. Loi informatique et liberté (loi n°7801 du 06/01/78)

Dans le cadre de l'application du contrat, Solid est amenée à recueillir auprès des Assurés des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, les Assurés sont informés et acceptent que les données personnelles les concernant puissent être transmises aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec Solid pour l'exécution de tâches se rapportant directement au traitement des demandes et/ou à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Solid.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de Solid, de ses mandataires et personnes visées ci-dessus. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

Solid Försäkrings AB
Box 22068
250 22 Helsingborg
Suède
Ou par e-mail à : kunder@solidab.se

15. Reclamations

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision ou en cas de tout autre problème relatif à nos produits ou services, veuillez nous contacter. Votre opinion est d'une grande importance pour nous notamment pour nous permettre de faire remonter les points pour lesquels vous n'êtes pas satisfait. Nous sommes prêts à reconsiderer une décision si, par exemple, les circonstances ont changé ou en cas d'incompréhension réciproque. Veuillez adresser toute demande par écrit à Solid à l'adresse suivante :

Solid Försäkring
Box 22068
250 22 Helsingborg
Suède

Dans tous les cas, vous conservez la faculté de saisir le tribunal compétent tel que visé à l'article 13.

16. Autorité de contrôle

Financial Supervisory Authority
Finansinspektionen,
Box 7821,
SE-103 97 Stockholm,
Suède
Tel: +46 8 787 80 00
Fax: +46 8 24 13 35
Email: finansinspektionen@fi.se

17. Votre assureur

Solid Försäkrings AB
Box 22068
250 22 Helsingborg
Suède

E-mail : kunder@solidab.se
Site internet : www.solidab.com